

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

#### Arrêté du 6 juillet 2020 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

NOR : INTE2016904A

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance, le ministre de l'intérieur, le ministre des outre-mer et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics,

Vu le code des assurances, notamment ses articles L. 122-7, L. 125-1 à L. 125-6 et A. 125-1 et suivants ;

Vu les avis rendus le 30 juin 2020 par la commission interministérielle instituée par la circulaire n° 84-90 du 27 mars 1984 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophe naturelle,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – En application du code des assurances, les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été examinées pour les dommages causés par les inondations et coulées de boue, les inondations par choc mécanique des vagues, les inondations par remontées de nappes, les mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique), les séismes et les vents cycloniques.

Les communes faisant l'objet d'une constatation de l'état de catastrophe naturelle sont recensées en annexe I ci-après, pour le risque et aux périodes indiqués.

Les communes dont les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sont rejetées, sont recensées en annexe II ci-après, pour le risque et aux périodes indiqués.

**Art. 2.** – L'état de catastrophe naturelle constaté par arrêté peut ouvrir droit à la garantie des assurés contre les effets des catastrophes naturelles sur les biens faisant l'objet des contrats d'assurance visés au code des assurances, lorsque les dommages matériels directs qui en résultent ont eu pour cause déterminante l'effet de cet agent naturel et que les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises.

En outre, si l'assuré est couvert par un contrat visé au code des assurances, l'état de catastrophe naturelle constaté peut ouvrir droit à la garantie précitée, dans les conditions prévues au contrat d'assurance correspondant.

**Art. 3.** – La franchise applicable est modulée en fonction du nombre de constatations de l'état de catastrophe naturelle intervenues pour le même risque, au cours des cinq années précédant la date de signature du présent arrêté, dans les communes qui ne sont pas dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles pour le risque concerné.

Pour ces communes, le nombre de ces constatations figure entre parenthèses, dans l'annexe I. Il prend en compte non seulement les constatations antérieures prises pour un même risque, mais aussi la présente constatation.

**Art. 4.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 6 juillet 2020.

*Le ministre de l'intérieur,*  
Pour le ministre et par délégation :  
*Le directeur général de la sécurité civile*  
*et de la gestion des crises,*  
A. THIRION

*Le ministre de l'économie,*  
*des finances et de la relance,*  
Pour le ministre et par délégation :  
*Le sous-directeur des assurances*  
*du service du financement de l'économie*  
*de la direction du Trésor,*  
L. CORRE

*Le ministre des outre-mer,*  
Pour le ministre et par délégation :  
*Le directeur général des outre-mer,*  
E. BERTHIER

*Le ministre délégué*  
*auprès du ministre de l'économie, des finances*  
*et de la relance, chargé des comptes publics,*  
Pour le ministre et par délégation :  
*L'administrateur du Sénat*  
*chargé de la 5<sup>e</sup> sous-direction*  
*de la direction du budget,*  
P. CHAVY

## ANNEXE I

### COMMUNES RECONNUES EN ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

#### DÉPARTEMENT DE L' AISNE

*Inondations et coulées de boue du 10 mai 2020*

Commune de Leuilly-sous-Coucy (1).

#### DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

*Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)*  
*du 23 novembre 2019 au 24 novembre 2019*

Commune de Levens.

#### DÉPARTEMENT DE L' AUBE

*Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)*  
*du 12 mars 2020 au 10 juin 2020*

Commune de Piney (1).

*Inondations et coulées de boue du 10 mai 2020*

Commune de Neuville-sur-Vanne (1).

*Inondations et coulées de boue du 11 mai 2020*

Commune de Bétignicourt (1).

#### DÉPARTEMENT DE L'AUDE

*Inondations et coulées de boue du 10 mai 2020*

Communes de Sainte-Valière, Ventenac-en-Minervois.

*Inondations et coulées de boue*  
*du 10 mai 2020 au 11 mai 2020*

Communes d'Alzonne, Aragon, Carcassonne, Cenne-Monestiés (2), Ilhes (Les), Pennautier, Pezens, Raissac-sur-Lampy (1), Saissac (2), Verdun-en-Lauragais (2), Villalier, Villardonnel (2), Villemagne (1).

*Inondations et coulées de boue du 11 mai 2020*

Communes de Carlipa (1), Cassés (Les) (1), Conques-sur-Orbiel, Limousis, Mas-Cabardès, Montolieu (2), Pomarède (La) (2), Sainte-Eulalie, Saint-Martin-le-Vieil (2), Tréville (4), Villedubert, Villemoustaussou, Villespy (1).

#### DÉPARTEMENT DU CALVADOS

*Inondations et coulées de boue du 10 mai 2020*

Commune de Maizet (1).

**DÉPARTEMENT DES CÔTES-D'ARMOR***Inondations et coulées de boue du 9 mai 2020*

Communes de Plélauff (1), Plouguernével (1), Prénessaye (La) (1), Tréogan (1).

**DÉPARTEMENT DE L'EURE***Inondations par remontée de nappe phréatique  
du 6 janvier 2018 au 5 février 2018*

Commune de Roquette (La) (2).

**DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR***Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)  
du 10 juin 2018 au 14 juin 2018*

Commune de Marville-Moutiers-Brûlé (2).

**DÉPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD***Inondations et coulées de boue du 11 juin 2020*

Commune d'Ajaccio.

**DÉPARTEMENT DU GARD***Inondations et coulées de boue  
du 10 juin 2020 au 13 juin 2020*

Communes d'Avèze, Plantiers (Les) (1), Roquedur (1), Saint-André-de-Majencoules (1), Saint-André-de-Valborgne (2), Saint-Julien-de-la-Nef (2), Val-d'Aigoual.

**DÉPARTEMENT DU GERS***Inondations et coulées de boue du 18 avril 2020*

Commune de Riscle.

*Inondations et coulées de boue du 25 avril 2020*

Commune de Miélan (1).

**DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE***Inondations et coulées de boue  
du 9 mai 2020 au 11 mai 2020*

Communes de Bassanne, Bellefond (1), Cissac-Médoc, Izon, Louchats (1), Pessac (1), Préchac (2), Rauzan (1), Saint-Germain-du-Puch (1), Saint-Seurin-de-Bourg, Soussans, Tauriac.

**DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE***Inondations et coulées de boue du 9 mai 2020*

Communes de Breteil, Chapelle-Janson (La) (2), Chapelle-Thouarault (La), Cintré, Irodouër (1), Luitré-Dompierre (1), Miniac-sous-Bécherel (2), Romagné (1), Selle-en-Luitré (La) (1).

**DÉPARTEMENT DES LANDES***Inondations et coulées de boue  
du 7 novembre 2019 au 9 novembre 2019*

Commune d'Azur (1).

*Inondations et coulées de boue  
du 9 mai 2020 au 11 mai 2020*

Commune de Cachen (1).

**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE**

*Inondations et coulées de boue  
du 10 juin 2020 au 13 juin 2020*

Communes d'Arlempdes (2), Arzac-en-Velay (1), Barges (2), Beaulieu, Beaux, Blavozy, Boisset (2), Bouchet-Saint-Nicolas (Le) (2), Brignon (Le) (2), Brives-Charensac, Ceysnac (1), Chadrac, Chadron (2), Chamalières-sur-Loire, Chaspinhac, Coubon, Cussac-sur-Loire (1), Espaly-Saint-Marcel, Landos (2), Lantriac, Laussonne, Lavoûte-sur-Loire, Malrevers, Mézères (1), Monastier-sur-Gazeille (Le) (3), Pertuis (Le) (1), Polignac, Pradelles (1), Puy-en-Velay (Le), Rauret (1), Retournac, Rosières, Saint-Étienne-Lardeyrol, Saint-Geneyss-près-Saint-Paulien (1), Saint-Germain-Laprade, Saint-Hostien, Saint-Julien-Chapteuil, Saint-Pierre-Eynac, Saint-Vincent, Sanssac-l'Église (1), Solignac-sur-Loire (1), Tiranges (1), Vals-près-le-Puy, Vorey.

**DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

*Inondations et coulées de boue  
du 1<sup>er</sup> mars 2020*

Communes de Landreau (Le), Saint-Aignan-Grandlieu (1), Sainte-Pazanne (2).

*Inondations et coulées de boue du 1<sup>er</sup> mars 2020 au 6 mars 2020*

Commune de Basse-Goulaine.

*Inondations et coulées de boue du 9 mai 2020*

Commune de Vieillevigne (1).

**DÉPARTEMENT DU LOIRET**

*Inondations et coulées de boue du 10 mai 2020*

Communes de Chapelle-Saint-Mesmin (La), Cléry-Saint-André.

*Inondations et coulées de boue  
du 10 mai 2020 au 11 mai 2020*

Commune de Mareau-aux-Prés.

**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**

*Inondations et coulées de boue  
du 10 juin 2020 au 13 juin 2020*

Communes d'Albaret-le-Comtal (1), Allenc (1), Altier, Badaroux, Bassurels (1), Bastide-Puylaurent (La), Bédouès-Cocurès, Bondons (Les) (1), Bourgs sur Colagne, Cans et Cévennes, Cassagnas (1), Chadenet, Esclanèdes, Florac Trois Rivières, Fournels, Gabriac (1), Gorges du Tarn Causses, Grèzes (1), Ispagnac, Langogne, Laubert (1), Luc, Masegros Causses Gorges, Moissac-Vallée-Française, Molezon (1), Montbel (1), Mont Lozère et Goulet, Noalhac (1), Pied-de-Borne, Pompidou (Le) (1), Pont de Montvert - Sud Mont Lozère, Pourcharesses, Prévenchères, Rimeize, Rousses (1), Rozier (Le), Saint-André-de-Lancize (2), Sainte-Croix-Vallée-Française, Sainte-Hélène, Saint-Étienne-Vallée-Française, Saint-Flour-de-Mercoire (1), Saint-Germain-de-Calberte, Saint-Hilaire-de-Lavit (1), Saint-Martin-de-Lansuscle (2), Saint-Privat-de-Vallongue (1), Termes (1), Vebron.

**DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE**

*Inondations et coulées de boue du 9 mai 2020*

Commune de Rochefort-sur-Loire.

*Inondations et coulées de boue  
du 3 juin 2020 au 4 juin 2020*

Commune de Mouliherne (1).

**DÉPARTEMENT DE LA MARNE**

*Inondations et coulées de boue du 10 mai 2020*

Commune de Billy-le-Grand (1).

**DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE***Inondations et coulées de boue du 9 mai 2020*

Commune de Désertines (1).

*Inondations et coulées de boue  
du 9 mai 2020 au 10 mai 2020*

Commune de Vieuvy (2).

**DÉPARTEMENT DU MORBIHAN***Inondations et coulées de boue du 17 juin 2020*

Commune de Lanester (2).

**DÉPARTEMENT DU NORD***Inondations et coulées de boue du 5 mars 2020*

Commune de Cappelle-en-Pévèle.

**DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES***Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)  
du 12 décembre 2019 au 13 décembre 2019*

Commune de Bétracq (1).

**DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES***Inondations et coulées de boue  
du 21 janvier 2020 au 23 janvier 2020*

Commune de Saillagouse.

*Inondations par choc mécanique des vagues  
du 21 janvier 2020 au 23 janvier 2020*

Communes d'Argelès-sur-Mer (1), Banyuls-sur-Mer (1), Barcarès (Le) (2), Canet-en-Roussillon (1), Sainte-Marie-la-Mer (1).

**DÉPARTEMENT DE LA SARTHE***Inondations et coulées de boue du 10 mai 2020*

Commune de Semur-en-Vallon (1).

**DÉPARTEMENT DES YVELINES***Inondations et coulées de boue  
du 9 mai 2020 au 11 mai 2020*

Communes de Chesnay-Rocquencourt (Le) (2), Essarts-le-Roi (Les), Senlis.

**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES***Inondations et coulées de boue du 10 mai 2020*

Communes d'Augé (1), Saivres (1).

**DÉPARTEMENT DU TARN***Inondations et coulées de boue  
du 9 mai 2020 au 11 mai 2020*

Communes de Labruguière, Saint-Genest-de-Contest.

*Inondations et coulées de boue  
du 10 mai 2020 au 12 mai 2020*

Commune de Giroussens.

**DÉPARTEMENT DU VAR***Inondations et coulées de boue du 19 mai 2020*

Commune d'Artignosc-sur-Verdon (2).

**DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE***Inondations et coulées de boue du 29 mai 2020*

Commune de Méthamis (2).

**DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE***Inondations et coulées de boue  
du 9 mai 2020 au 11 mai 2020*

Communes d'Aizenay (1), Longèves (1).

**DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE***Inondations et coulées de boue du 9 mai 2020*

Communes de Chaville (2), Meudon, Neuilly-sur-Seine, Saint-Cloud.

*Inondations et coulées de boue  
du 9 mai 2020 au 10 mai 2020*

Communes de Suresnes, Vanves (1).

**DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS***Inondations et coulées de boue  
du 9 mai 2020 au 10 mai 2020*

Commune de Saint-Denis, Stains (3).

**DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE***Inondations et coulées de boue du 3 juin 2020*

Communes de Chevilly-Larue (1), Limeil-Brévannes, Villecresnes (4).

**DÉPARTEMENT DE LA MARTINIQUE***Inondations et coulées de boue  
du 6 janvier 2018 au 7 mars 2018*

Commune du Prêcheur (Le).

## ANNEXE II

COMMUNES NON RECONNUES EN ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

**DÉPARTEMENT DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE***Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)  
du 23 novembre 2019 au 24 novembre 2019*

Commune de Saint-Martin-de-Brômes.

**DÉPARTEMENT DE L'AUDE***Inondations et coulées de boue  
du 22 janvier 2020 au 24 janvier 2020*

Commune de Villegailhenc.

*Inondations et coulées de boue  
du 10 mai 2020 au 11 mai 2020*

Commune de Val-de-Dagne.

*Inondations et coulées de boue du 11 mai 2020*

Commune de Boutenac.

**DÉPARTEMENT DE L'EURE***Inondations par remontée de nappe phréatique  
du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 janvier 2018*

Commune de Saint-Ouen-du-Tilleul.

**DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE***Inondations et coulées de boue du 23 décembre 2019*

Commune de Plougastel-Daoulas.

**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE***Inondations par choc mécanique des vagues  
du 15 juillet 2019 au 16 juillet 2019*

Commune de Rogliano.

**DÉPARTEMENT DU GARD***Séismes du 11 novembre 2019*

Communes de Bagnols-sur-Cèze, Barjac, Bastide-d'Engras (La), Laudun-l'Ardoise, Pont-Saint-Esprit, Rochefort-du-Gard, Saint-Julien-de-Peyrolas, Saint-Paul-les-Fonts, Serviers-et-Labaume, Vénéjan.

*Séismes du 11 novembre 2019 au 12 novembre 2019*

Commune de Saint-Paulet-de-Caisson.

**DÉPARTEMENT DU GERS***Inondations et coulées de boue  
du 25 avril 2020 au 26 avril 2020*

Commune de Montaut.

**DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT***Inondations et coulées de boue  
du 12 mai 2020 au 13 mai 2020*

Commune de Lespignan.

**DÉPARTEMENT DES LANDES***Inondations et coulées de boue du 1<sup>er</sup> juin 2020*

Commune de Monget.

**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE***Vents cycloniques du 12 juin 2020 au 13 juin 2020*

Commune d'Arlempdes.

**DÉPARTEMENT DU RHÔNE***Inondations et coulées de boue  
du 16 février 2020 au 17 février 2020*

Commune de Brindas.

**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

*Inondations et coulées de boue  
du 14 décembre 2019 au 15 décembre 2019*

Commune d'Ardin.

**DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE**

*Inondations et coulées de boue du 11 juin 2020*

Communes de Rocheservière, Talmont-Saint-Hilaire.

**DÉPARTEMENT DE LA VIENNE**

*Inondations et coulées de boue du 2 février 2020*

Commune de Saint-Gervais-les-Trois-Clochers.

**DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE**

*Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)  
du 7 décembre 2018 au 11 octobre 2019*

Commune de Malakoff.